

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien, tenue le 10 juillet 2017, à 20 h 00, au 249, rue Saint-Joseph à Ange-Gardien, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jonathan Alix, M. Mario Carrier, M. Charles Choquette, M. Rhéal Grenier, M. Éric Ménard et M. Benoit Pepin.

Formant quorum sous la présidence de M. Yvan Pinsonneault, maire.

Madame Brigitte Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

**ORDRE DU JOUR  
LUNDI 10 JUILLET 2017 À 20 H 00**

**Points pour délibération**

**1 Assemblée de juin 2017**

- 1.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 5 juin, 19 h 00
- 1.2 Adoption du procès-verbal du 12 juin à 20 h 00
- 1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 27 juin, 19 h 00

**2 Assemblée du 10 juillet 2017**

- 2.1 Liste des comptes à payer

**Période de questions**

**3 Administration générale**

- 3.1 Conseil municipal
  - 3.1.1 Demande de commandite de divers organismes
  - 3.1.2 Procuration pour Mon dossier chez Revenu Québec
  - 3.1.3 Point retiré
- 3.2 Gestion financière et administrative
  - 3.2.1 Heures accumulées des travaux publics
  - 3.2.2 Annulation de la résolution numéro 06-152-17 Programme nouveaux horizons
  - 3.2.3 Point retiré
  - 3.2.4 Demande à la MMQ – Reconnaissance de garantie

**4 Sécurité publique**

- 4.1 Service des Incendies
  - 4.1.1 Rapports d'événements
  - 4.1.2 Rapport l'An 5 du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

## 5 Transport & bâtiment

### 5.1 Voirie & réseau routier

#### 5.1.1 Point retiré

#### 5.1.2 Travaux d'infrastructures 2017 – Décompte progressif #1 et autorisation de paiement

#### 5.1.3 Demande d'ajout de travaux – Programme FEPTEU

#### 5.1.4 Démantèlement de la voie ferrée

## 6 Hygiène du milieu

### 6.1 Réservoir, Réseau de distribution d'eau et usine épuration

#### 6.1.1 Adhésion, Service d'achat regroupé de l'UMQ

### Aménagement, urbanisme et développement

#### 7.1 Aménagement, urbanisme et zonage

##### 7.1.1 Dérogation mineure – Lot 3 517 683, 240, rang Casimir

##### 7.1.2 Dérogation mineure – Lot 3 883 430, 95A, route 235

##### 7.1.3 Dérogation mineure – Lot 5 376 456, rue Tremblay

##### 7.1.4 Nomination d'une nouvelle présidente au Comité consultatif d'urbanisme

##### 7.1.5 Relocalisation emplacement des boîtes postales coin Principale et Bernard

## 8 Loisirs et culture

### 8.1 Activités récréatives et culturelles

### 8.2 Infrastructures

#### 8.2.1 Rénovation Centre Communautaire – Demande de soumissions et mandat à Justin Viens, architecte

## Période de questions

## 9 Divers & affaires nouvelles

### 9.1.1 Projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada

## Correspondance

Co-1 Ministère de la Santé et des Services sociaux – Algues Bleu-vert

Co-2 Municipalité de Brigham – Premier projet règlement 2017-02 - Concordance – Plan D'urbanisme 06-100, Règlement 2017-03 Concordance - Zonage 06-101, Règlement 2017-04 – Concordance Lotissement 06-102, Règlement 2017-05 – Concordance – Construction 06-103, Règlement 2017-06 Concordance-Permis et certificat 06-104Règlement 2017-11 modifiant zonage 06-101

Co-3 Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby – Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 371-2017

Co-4 Club de golf de Farnham – Invitation au 60<sup>ième</sup> anniversaire du club

Co-5 Député Pierre Breton – Fonds du Canada pour les Espaces culturels (FCEC)

Co-6 Cégep de Granby – Lettre de remerciements

Co-7 Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie (TRCAM) - Adhésion

Co-8 MRC de Rouville – Routes prioritaires pour Plan d'intervention en infrastructures routières Locales (PIIRL) 2016-2017

**RÉSOLUTION 07-159-17**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN À 19 H 00**

Il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Mario Carrier et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juin 2017 à 19 h 00.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 07-160-17**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUIN À 20 H 00**

Il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 juin 2017 à 20 h 00.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 07-161-17**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN À 19 H 00**

Il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin à 19 h 00.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 07-162-17**

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

La directrice générale, Brigitte Vachon, dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer.

Il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Mario Carrier et résolu d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes ci-après résumés :

- Déboursés directs : 28 741,23 \$
- Fournisseurs : 122 206,88 \$
- Salaires : 32 000,73 \$

Adopté à l'unanimité.

---

*Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.*

---

### **RÉSOLUTION 07-163-17**

#### **DEMANDE DE COMMANDITES DE DIVERS ORGANISMES**

En réponse aux demandes d'aide financière reçues depuis la dernière séance du conseil, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Rhéal Grenier et résolu d'appuyer les organismes suivants :

- Mathieu Ostiguy : Prêt de la salle communautaire pour un souper spaghetti le 25 novembre prochain afin que ce dernier puisse amasser des fonds pour continuer son parcours en patinage artistique et le féliciter pour sa performance. M. Mathieu Ostiguy étant responsable de l'entretien ménager de la salle lors de cet événement;
- Cercle des jeunes ruraux : D'accorder un financement avec une publicité de 1/4 page au montant de 25,00 \$ à l'organisme la Fondation Cercle des jeunes ruraux de Rouville, et les féliciter de poursuivre leur mission.

Adopté à l'unanimité.

### **RÉSOLUTION 07-164-17**

#### **PROCURATION POUR MON DOSSIER CHEZ REVENU QUÉBEC**

Il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Charles Choquette et résolu que Madame Carole Latour, directrice des services administratifs de la Municipalité d'Ange-Gardien, NEQ # 8831848948, soit autorisée :

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSÉQUR – Entreprises;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour

l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

En conséquence, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
YVAN PINSONNEAULT, MAIRE

\_\_\_\_\_  
LIEU

\_\_\_\_\_  
DATE

\_\_\_\_\_  
BRIGITTE VACHON, DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

\_\_\_\_\_  
LIEU

\_\_\_\_\_  
DATE

Étant donné que tous les administrateurs de la société (Municipalité d'Ange-Gardien) qui ont le droit de voter relativement à la résolution ont signé le présent document, la résolution est adoptée et entre en vigueur le 10 juillet 2017. Un exemplaire de ce document est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 07-165-17**  
**HEURES ACCUMULÉES DES TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Rhéal Grenier et résolu d'autoriser le paiement d'heures accumulées, à M. Germain McLean, chargé des travaux publics, à M. Stéphane Déragon, adjoint aux travaux publics, ainsi qu'à M. Patrice Maynard, préposé à l'entretien, telles les recommandations de Mme Brigitte Vachon, directrice générale, dans le rapport administratif soumis aux membres du conseil.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 07-166-17**  
**ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 06-152-17 PROGRAMME NOUVEAUX  
HORIZONS**

Il est proposé par M. Mario Carrier, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu d'abroger la résolution numéro 06-152-17, le programme n'étant pas approprié au projet visé.

Adopté à l'unanimité.

## **RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE DES INCENDIES**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Brigitte Vachon, procède au dépôt du rapport des interventions du Service des incendies.

### **RÉSOLUTION 07-167-17**

#### **RAPPORT DE L'AN 5 DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Considérant l'adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Rouville (MRC);

Considérant que le directeur du Service de sécurité incendie a déposé au conseil le rapport annuel d'activité de la Municipalité d'Ange-Gardien relativement à la 5<sup>e</sup> année du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'entériner le rapport annuel d'activités du plan de mise en œuvre de la Municipalité d'Ange-Gardien relativement à la 5<sup>e</sup> année du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC et de transmettre ce document à la MRC de Rouville.

Adopté à l'unanimité

### **RÉSOLUTION 07-168-17**

#### **TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES 2017 – DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1 ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Considérant le décompte progressif numéro 1, en date du 28 juin 2017, pour les travaux de réfection des infrastructures municipales 2017, et la recommandation de paiement de Tétra Tech, il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'autoriser le paiement de 496 622,61 \$, taxes incluses, à Bertrand Ostiguy inc.

Adopté à l'unanimité.

### **RÉSOLUTION 07-169-17**

#### **DEMANDE D'AJOUT DE TRAVAUX – PROGRAMME FEPTEU**

Considérant que suite à l'ouverture des soumissions pour la réfection des infrastructures 2017, il s'avère que le montant soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur d'environ 660 000 \$ au montant de l'aide financière pour les rues concernées reconnues admissibles au programme FEPTEU;

Considérant que la Municipalité souhaite compléter le renouvellement de conduites dont les

résultats d'inspection télévisée s'intègrent aux résultats du plan d'intervention des infrastructures de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Carrier, appuyé par M. Benoit Pepin, et résolu que la Municipalité d'Ange-Gardien :

- demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) l'autorisation de pouvoir utiliser les montants de surplus dégagés, pour réaliser des travaux de remplacement des conduites d'eau potable et d'égouts, y incluant les travaux connexes, sur la rue Canrobert, jusqu'à concurrence du montant maximal de l'aide financière accordée de 4 149 955 \$;
- demande au député de Shefford, Monsieur Pierre Breton, de l'appuyer dans ces démarches;
- autorise la directrice générale, Madame Brigitte Vachon, à signer pour et au nom de la Municipalité d'Ange-Gardien tous les documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité.

### **RÉSOLUTION 07-170-17 DÉMANTÈLEMENT DE LA VOIE FERRÉE**

Considérant la résolution numéro 06-155-17 adoptée par le conseil de la municipalité d'Ange-Gardien, lors de la séance du 27 juin 2017 et par laquelle la Municipalité :

- Demande à CMQR de procéder sans délai, au démantèlement du passage à niveau de la rue Principale situé sur les lots 3 518 295 et 3 518 300, ou de l'autoriser à y procéder elle-même;
- Demande à CMQR de procéder sans délai, à l'enlèvement de la voie ferrée sur le lot 3 518 298 ou de permettre à la Municipalité d'y procéder elle-même, ainsi qu'au remplacement de la canalisation du cours d'eau du Village, suivant les plans et devis émis pour construction INF-508-2A13 faisant partie intégrante du certificat d'autorisation numéro 7430-16-01-0401401 émis par le MDDELCC;

Considérant que par la résolution 06-155-17, la Municipalité informait également CMQR que le non-remplacement de la section de canalisation du cours d'eau du Village 900 mm par une conduite de 1200 mm, sur la propriété de CMQR, lot 3 518 298, aurait nécessairement pour effet de causer une obstruction au libre écoulement des eaux à son point de transition avec la conduite remplacée et pourrait provoquer des inondations à l'amont de l'entrée dans la conduite, voire même dans le périmètre urbain, pouvant entraîner la responsabilité de CMQR;

Considérant que 10 jours se sont écoulés entre la transmission de ladite résolution et la présente séance du conseil et, qu'à ce jour, CMQR n'a ni procédé au démantèlement du passage à niveau ci-haut décrit, ni procéder à l'enlèvement de la voie ferrée sur le lot 3 518 298 et du ponceau du cours d'eau du Village nuisant au libre écoulement des eaux situé sur le même lot;

Considérant que toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes et des biens (Loi sur les compétences municipales art. 105);

Considérant que la MRC de Rouville, conformément à l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales, a confié à la Municipalité d'Ange-Gardien, la gestion de certains travaux requis dans le cours d'eau du Village, notamment, le remplacement de la canalisation du cours d'eau du Village, tel que décrété par la MRC par sa résolution numéro 14-11-9505;

En conséquence, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Rhéal Grenier, et résolu d'autoriser Monsieur le maire M. Yvan Pinsonneault, et la directrice générale Mme Brigitte Vachon :

- à ordonner les travaux de démantèlement de la voie ferrée sur les lots 3 518 295, 3 518 300 et 3 518 298 lorsque requis pour ne pas nuire au bon déroulement des « travaux d'infrastructures 2017 » réalisé par la Municipalité d'Ange-Gardien;
- à ordonner le remplacement de la canalisation du cours d'eau du Village sous la voie ferrée situé sur le lot 3 518 298 suivant le certificat d'autorisation numéro 7430-16-01-0401401, conformément à l'entente signée avec la MRC de Rouville et aux articles 105 et 108 de la Loi sur les compétences municipales.

Adopté à l'unanimité.

## **RÉSOLUTION 07-171-17 ADHÉSION – ACHATS REGROUPÉS DE L'UMQ**

Considérant que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de dix (10) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien désire participer à cet achat regroupé pour se



procurer de l'Hypochlorite de sodium 12% (chlore liquide) dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence, il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Éric Ménard et résolu que la Municipalité d'Ange-Gardien confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat de 5000 litres d'Hypochlorite de sodium 12% (chlore liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2018;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité d'Ange-Gardien s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

Que la Municipalité d'Ange-Gardien reconnait que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'année 2018, ce pourcentage est fixé à 1,6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour les non membres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité.

### **RÉSOLUTION 07-172-17**

#### **DÉROGATION MINEURE – LOT 3 517 683, 240 RANG CASIMIR**

Considérant une demande de la ferme Jarret et frères inc., propriétaire du lot 3 517 683, situé au 240, rang Casimir, concernant l'augmentation du nombre d'unités animales de 121 à 532,3 unités;

Considérant que la dérogation porte sur les dispositions suivantes :

- Diminuer la distance séparatrice à respecter entre le bâtiment d'élevage et les résidences avoisinantes de 173,4 mètres, tel que prévu à l'article 18.2.1 du règlement de zonage 617-05, à 76 mètres;
- Diminuer la distance séparatrice à respecter entre le bâtiment d'élevage et le périmètre urbain de 520,3 mètres, tel que prévu à l'article 18.2.1 du règlement de zonage 617-05, à 148 mètres;
- Autoriser l'agrandissement de l'étable laitière dans la zone désignée « Zone d'interdiction d'élevage » telle qu'identifiée sur le plan de zonage municipal et expliquée à l'article 18.3 du règlement de zonage 617-05;

- Autoriser l'agrandissement de plus de 50 % d'un usage dérogatoire en lien avec la superficie au sol du bâtiment existant à la date en vigueur du présent règlement, tel que stipulé à l'article 20.3.3.1 a) du règlement de zonage 617-05;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accepter la dérogation mineure pour les motifs suivants :

- Qu'il y a préjudice causé au demandeur par la réglementation actuelle;
- Que les propriétaires voisins ont signifié l'acceptation du projet;
- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, qui prévoit d'assurer l'utilisation prioritaire des sols à des fins agricoles;
- Que les propriétaires s'engagent à implanter une haie brise-odeur de 8 mètres de hauteur par 15 mètres de largeur avant l'échéance du permis de construction;
- Que l'implantation de la fosse à purin s'éloigne par rapport à la situation actuelle.

En conséquence, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'accepter la dérogation mineure de ferme Jarret & frères inc. pour le lot 3 517 683 en y précisant la condition suivante, qui devra être respectée :

- Une haie brise odeur devra être aménagée dans l'année précédant le début de la construction, telle qu'illustrée sur les plans soumis dans le cadre de la présente demande de dérogation mineure, et composée d'essence d'arbres atteignant 8 mètres de hauteur à maturité et de trois rangées d'arbres d'un minimum de 6 mètres de largeur à la plantation devant atteindre 15 mètres de largeur à maturité. La largeur étant mesurée de la première rangée à la troisième.

Adopté à l'unanimité.

#### **RÉSOLUTION 07-173-17**

#### **DÉROGATION MINEURE – LOT 5 883 430, 95A, ROUTE 235**

Considérant une demande des propriétaires du lot 5 883 430, situé au 95A, route 235, concernant l'aménagement d'un muret de blocs de béton ne respectant pas les matériaux permis, tel que stipulé à l'article 10.3.2 e) du règlement de zonage 617-05;

Considérant les éléments pris en considération par le Comité consultatif d'urbanisme à savoir :

- Que les travaux ont déjà été effectués, et ce, de bonne foi et dans le cadre d'un permis de construction;
- Que le propriétaire voisin a signifié son acceptation du projet;

- Que le demandeur subit un préjudice si la demande n'est pas acceptée, dans la mesure où des coûts importants devront être déboursés pour défaire l'aménagement du muret et reconfigurer l'installation des conduites d'infrastructures souterraines;
- Que les propriétaires s'engagent à mettre une haie pour cacher les bétons sur le côté voisin;
- Que les travaux respectent les objectifs du plan d'urbanisme, dans la mesure où ils ne contreviennent à aucun de ses objectifs.

En conséquence, il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Rhéal Grenier et résolu d'accorder la dérogation en mentionnant aux propriétaires qu'une haie doit être aménagée au pied du muret de blocs de béton, dans le but de camoufler la présence de ceux-ci.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 07-174-17**  
**DÉROGATION MINEURE – LOT 5 376 456, RUE TREMBLAY**

Considérant une demande de Place Sortie 55 inc. afin de construire un bâtiment commercial sur un éventuel lot, à partir du stationnement actuel du lot 5 376 456, sur la rue Tremblay;

Considérant que la dérogation porte sur les dispositions suivantes :

- La construction d'un bâtiment commercial ayant une marge de recul arrière de 4,08 m au lieu de 8 mètres minimum, tel que stipulé à la grille des normes dans la zone 202, article 6.2.1, annexe A du règlement de zonage 617-05;
- Diminuer l'implantation d'un bâtiment accessoire commercial (Lave-auto existant) ayant une marge de recul latérale de 1,52 mètres au lieu de 3 mètres, tel que stipulé à l'article 7.3 du règlement de zonage 617-05;
- Diminuer l'implantation d'une aire de stationnement commerciale de la ligne latérale et arrière d'une propriété à 0 mètre au lieu de 1 mètre, tel que stipulé à l'article 9.5.1 du règlement de zonage 617-05;
- Diminuer le pourcentage de l'espace paysager minimal de l'aménagement d'une aire de stationnement de 10 cases ou plus à 8,2 % au lieu de 15 %, tel que stipulé à l'article 9.5.6 du règlement de zonage 617-05.

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de refuser la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Que le projet manque de cohérence, notamment par rapport à la configuration des allées d'accès du stationnement, de l'allée d'accès du service au volant et de l'allée d'accès du

lave-auto qui est conflictuelle et qui pourrait occasionner des problèmes de circulation automobile et des mésententes entre les commerces voisins;

- Que le requérant a déjà soumis des propositions d'aménagement pour le même projet respectant davantage la réglementation de zonage et que pour cette raison, le comité considère qu'il n'y a pas de préjudices sérieux causés au demandeur par le fait de respecter la réglementation actuelle;
- Que le projet ne respecte pas les objectifs des critères d'aménagement du périmètre urbain contenus dans le plan d'urbanisme, notamment en ce qui a trait au fait que les projets visés doivent s'inscrire dans une planification d'ensemble à l'échelle des espaces visés où sont intégrés tous les éléments physiques, techniques et d'implantation;
- Que pour les raisons énumérées précédemment, le comité ne considère pas la demande de dérogation comme étant de caractère mineur.

En conséquence, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Charles Choquette et résolu de refuser la demande de dérogation mineure pour les dispositions énumérées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 07-175-17  
NOMINATION D'UNE NOUVELLE PRÉSIDENTE – COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME**

Suite au départ de M. Luc Despars, président du Comité consultatif d'urbanisme, il a été proposé par les membres du comité, de nommer Mme Lucie Grenier à titre de nouvelle présidente du Comité consultatif d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu d'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et nommer Mme Lucie Grenier, présidente.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 07-176-17  
RELOCALISATION EMPLACEMENT DES BOÎTES POSTALES COIN PRINCIPALE  
ET BERNARD**

Considérant les nouvelles constructions résidentielles au coin des rues Principale et Bernard et qu'un emplacement de boîtes postales est situé sur le terrain d'une nouvelle construction;

Considérant que Monsieur Guillaume Lavoie, directeur des services techniques, a rencontré un représentant de Postes Canada afin de déterminer le nouvel emplacement;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Carrier, appuyé par M. Éric Ménard et résolu de relocaliser lesdites boîtes sur la rue Bernard, entre les rues Principale et Laurent-Barré, du côté Nord de la rue.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 07-177-17**

**RÉNOVATION CENTRE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE DE SOUMISSIONS ET MANDAT À JUSTIEN VIENS, ARCHITECTE**

Considérant que le conseil de la Municipalité souhaite compléter la rénovation du Centre Communautaire par le remplacement du revêtement de la toiture et la réfection de la maçonnerie;

Considérant les règles d'applications aux municipalités en matière d'octroi de contrat;

En conséquence, il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu :

- D'accepter l'offre de services de Justin Viens, architecte, pour la préparation des documents pour la construction et le support durant la construction, s'il y a lieu;
- De demander des soumissions par invitation pour les travaux de remplacement du revêtement;
- De demander des soumissions par invitation pour les travaux de réfection de la maçonnerie.

Adopté à l'unanimité.

---

*Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.*

---

**RÉSOLUTION 07-178-17**

**PROJET D'OLÉODUC ÉNERGIE EST**

Considérant que le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable sur la surveillance des pipelines publié à l'automne 2015 a relevé des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ONÉ);

Considérant que le rapport du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie en vue d'une modernisation a recommandé de remplacer l'ONÉ par une Commission canadienne sur le transport de l'Énergie et une Agence canadienne de l'information sur l'énergie, en raison de :

- La confusion régnant autour du rôle de l'Office national de l'énergie;
- L'apparence de conflits d'intérêts en raison d'une trop grande proximité avec l'industrie;
- L'incapacité de l'Office à faire appliquer les lois et règlements autour de l'exploitation des pipelines;

Considérant que l'Office national de l'énergie a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens;

Considérant que plusieurs MRC membres de la FQM ont vécu des expériences négatives avec le promoteur TransCanada en ce qui a trait à des pipelines traversant leur territoire;

Considérant que TransCanada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé de 1,1 million de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est;

Considérant que l'acceptabilité sociale passe par les organisations municipales et les communautés concernées par les projets de pipeline;

Considérant que le mandat donné au ministre fédéral des Ressources naturelles par le premier ministre du Canada impliquait de moderniser l'ONÉ afin de refléter les points de vue des régions et de représenter suffisamment ceux-ci dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone;

Considérant que le projet Oléoduc Énergie Est ne sera pas soumis à la nouvelle structure qui devrait être créée à la suite de la recommandation du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie;

Considérant que les nouveaux projets de pipelines devraient être étudiés par des instances réglementaires crédibles et adaptées aux réalités environnementales et d'acceptabilité sociale actuelle;

En conséquence, il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu de s'opposer au projet Oléoduc Énergie Est, tant et aussi longtemps que les demandes suivantes ne seront pas satisfaites :

- Que TransCanada mette sur pieds un fonds de réserve de 5 milliards de dollars pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc;
- Que des plans de mesures d'urgence rigoureux soient élaborés par TransCanada afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc;

De s'opposer au projet Oléoduc Énergie Est en l'absence de la création d'une organisation crédible visant à remplacer l'ONÉ, et qui aura pour mandat de réglementer et d'étudier les nouveaux projets de pipeline;

D'exiger la reprise de l'analyse du projet Oléoduc Énergie Est lorsque la nouvelle instance réglementaire sera mise sur pied.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 07-179-17**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Mario Carrier et résolu que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

---

Yvan Pinsonneault, maire

---

Brigitte Vachon, secrétaire-trésorière

Je, Yvan Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

Yvan Pinsonneault, maire